



MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2016

Le 04 juillet deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Janine COURTOIS, Sylvain LE CHATTON, Stephen HOPKINS, Fabienne MAHÉ, Angélique HYRNIUKA, Franck LIGER, Laurent DEREGNAUCOURT, Chloé LE FEUR.

Alexandre CHAPELON donne pouvoir à Laurent DEREGNAUCOURT
Jérôme LEROY donne pouvoir à Stephen HOPKINS
Raphaël DECIUS donne pouvoir à Angélique HYRNIUKA
Laurent LAROCHE donne pouvoir à Sylvain LE CHATTON
Benjamin VELLUET donne pouvoir à Fabienne MAHÉ

Etaient absents : Jérôme CORNU

Franck LIGER a été nommé secrétaire

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 h 11 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2016.
- Travaux cimetière – (délibération)
- Projet d'extension de l'I.S.D.N.D DU BOCHET – (délibération)
- Subventions aux associations – (délibération)
- ADTO - proposition de modification statutaire – (délibération)
- Indemnité de logement des instituteurs – (délibération)
- Monsieur Benoît BLANCKAERT – avenant au contrat bail – (délibération)

Débat sans délibération / Informations diverses :

- 🚦 Questions et informations diverses

oooooooooooo

➤ Projet d'extension de l'I.S.D.N.D DU BOCHET – (délibération)

Pierre CHATAIGNÉ parle au nom de l'association « les Amis du Bochet ». Il explique la raison de l'avis favorable en commission CSS, pour l'extension du site.

Pierre CHATAIGNÉ explique également l'avis réservé remis au commissaire enquêteur, compte-tenu des documents que l'Association a obtenu après la CSS.

Arrivée d'Angélique HYRNIUKA à 20 h 22.

Le Conseil Municipal,

- ayant pris connaissance du dossier de SITA Ile de France concernant le projet d'extension du Centre de stockage de déchets non dangereux de Liancourt-St-Pierre,

- compte-tenu des réponses apportées lors et après la réunion avec SITA,

- après débat,

Emet un avis DEFAVORABLE, par 7 voix défavorables, 2 voix favorables et 4 voix « Avis réservé ».

Les arguments relatifs à cette décision sont les suivants :

- L'absence d'engagement sur un **Observatoire de l'Air** : compte-tenu des nuisances olfactives subies par les habitants de la commune, le Conseil Municipal demandait la mise en place d'une station de mesure de la qualité de l'air, contrôlée par un organisme indépendant, avec accès aux données par la commune. Cette station aurait pu mesurer les traces de polluants susceptibles d'être diffusés soit à l'air libre, par le réseau de stockage ou de collecte, soit à l'issue de la combustion (torchère ou turbine). Il s'agissait notamment d'avoir un suivi continu de la concentration (liste non exhaustive),
 - de composés du biogaz, notamment le méthane, le sulfure d'hydrogène, l'ammoniac, l'ozone troposphérique -
 - Polluants produits par la combustion du biogaz (et produits issus des lixiviats), notamment les métaux lourds, les composés organiques volatiles, polycycliques, organochlorés, dioxines, les particules PM10, oxyde d'azote, dioxyde de soufre, acide fluorhydrique. Le conseil municipal attire l'attention sur le non-respect en 2015, de la valeur réglementaire de concentration en dioxyde de soufre.
La mise en place et l'observation de bio-indicateurs végétaux aurait également pu être envisageable pour certaines détections.
Accès aux données par la commune, organisme de contrôle indépendant.

- **L'utilisation de la torchère existante** : la détection de certains polluants issus de la combustion ne peut se faire qu'en sortie de torchère. La fréquence seulement annuelle de contrôle des rejets atmosphériques par l'Apave n'est pas suffisante pour garantir à la population la non toxicité des émissions de la torchère. Par ailleurs, les conditions de mesure actuelles présentent des écarts par rapport aux référentiels. Le dernier rapport de l'Apave souligne notamment son incapacité à réaliser certains prélèvements (cf. rapport 15458626-1), pour les raisons suivantes :
 - sections de mesures non conformes (pression trop faible, longueurs trop courtes,
 - surface de passerelle insuffisante pour effectuer des mesures
 - température élevée des gaz entraînant des conditions de mesures non normatives et des exigences non respectées, notamment dans les mesures de poussières.Enfin, la torchère a rencontré plusieurs problématiques d'alimentation en énergie.

En conséquence, le Conseil Municipal regrette que, dans le cadre du projet d'extension, la torchère ne soit pas mise aux normes ou remplacée. Il aurait également été nécessaire qu'elle fasse l'objet de mesures trimestrielles et non annuelles et soit secourue par un dispositif d'alimentation de secours à déclenchement automatique en énergie (onduleur, groupe électrogène).

- **Risque d'incendie** : l'étude de danger ne dresse pas une carte précise des zones SEL (effets létaux), SEI (effets irréversibles) et SER (effets réversibles). Le conseil municipal regrette l'absence d'une modélisation des zones atteintes (en fonction des vents) en cas d'incendie.
- **Impact paysager** : l'étude propose une modélisation du réaménagement paysager final depuis les points de vue de Lavilletertre. Mais il n'est pas fait de modélisation pour la période d'exploitation. Aujourd'hui, les filets visant à limiter la dispersion de déchets sont bien visibles alors que les casiers en exploitation ne sont pas à proximité des axes de circulation. Dans le cadre du projet d'extension, l'exploitant ne prévoit pas de boisement permettant de masquer les digues surmontées de filets sur lesquels se plaquent les déchets. Une exploitation aussi visible depuis la ligne de chemin de fer et depuis la route ne peut que contribuer à une réputation de « village poubelle ». L'Architecte des Bâtiments de France réclame notamment le boisement du talutage (cf. avis du 08/06/2016). Le conseil municipal regrette qu'un aménagement paysager permettant de masquer l'activité du centre d'enfouissement, à la vue des passagers du train et des véhicules, n'ait pas été prévu.

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2016

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2016 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ Travaux cimetière – (délibération)

Suite à l'agrandissement du cimetière, il est nécessaire d'effectuer un chemin d'accès, pour cela 2 devis dont 3 entreprises ont été consultés.

Le Conseil Municipal après délibération, décide de retenir le devis de l'entreprise PIRIOU pour un montant de 16 311 € TTC, et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce devis.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 21.

ADOPTÉ à l'unanimité.

➤ Subventions aux associations – (délibération)

Après étude des demandes de subvention concernant les Associations ci-dessous, le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de :

- 300 € à l'association « Cie Théâtre Al Dente »
- 105 € à l'association « Club sportif Chaumontois »
- 75 € à l'association « A F S E P »
- 30 € à l'association « Scouts et guides de France groupe de Chaumont »
- 50 € à l'association « Fil d'Ariane »
- 100 € à l'association « Secours catholique»

Total : 660 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016. Reste en divers : 4 590 € selon délibération n°2016-11.

ADOPTÉ à l'unanimité.

➤ ADTO – proposition de modification statutaire – (délibération)

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- Vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.
Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :
- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,

- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

-  A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale
-  A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie....)
-  A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux
-  A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.
-  A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéo protection, d'assainissement et les services s'y rattachant
-  A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.
-  Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2° - autorise :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

➤ Indemnité de logement des instituteurs – (délibération)

Le Conseil municipal note que le taux d'augmentation retenu en 2014 était de 1,20 %.

Le Conseil municipal décide de voter la non augmentation du taux.

ADOPTÉ à la majorité

➤ **Monsieur Benoît BLANCKAERT – avenant au contrat bail – (délibération)**

Suite à la demande en date du 12 avril 2016 de Monsieur BLANCKAERT Benoît et après lecture de sa lettre recommandée reçue le 14 avril 2016.

Il est nécessaire d'établir un avenant au contrat.

Monsieur BLANCKAERT Benoît – 60240 Liancourt Saint-Pierre -Pré cadastré AH20 de 84 ares 95 ca devient une Société Agricole dont les références sont :

EARL BLANCKAERT Benoît
39 Route des Groux
60240 Liancourt Saint-Pierre
RCS de BEAUVAIS

ADOPTÉ à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 30.

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Franck LIGER</p>
---	--